

**DEPARTEMENT
DU RHONE**

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 26 Juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 09	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 08

DATE DE LA CONVOCATION : 20 Juin 2025
--

L'an deux mil vingt-cinq le vingt six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Maire, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès,

Etaient présents : Agnès NELIAS - Christian RULLIAT - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Étaient absents : Pierre DURAND (Pouvoir donné à Agnès NELIAS) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Fabrice FOURDIN

Date de convocation : 20 Juin 2025

D/2025-087

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention avec le département, concernant la réalisation et au financement des travaux d'aménagement du centre-bourg, sur la RD 25 par la commune d'YZERON, dans sa traversée d'agglomération.

Madame la Maire expose que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'État ou d'une collectivité territoriale.

Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention conclue avec l'État ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties.

Par une délibération adoptée le 25 mars 1996, le Conseil départemental du Rhône a fixé la répartition des maîtrises d'ouvrages ainsi que les modalités de cofinancement pour les travaux d'aménagement d'agglomération sur les routes départementales n'appartenant pas au réseau structurant et hors le territoire de la Communauté urbaine de Lyon.

La commune d'Yzeron, envisage de réaliser des travaux d'aménagement du centre bourg sur la RD 25, dans la traversée du bourg. Il convient donc de définir les équipements à réaliser, le programme technique des travaux, les modalités d'entretien ainsi que les engagements financiers de chaque partie, étant entendu que l'état de la couche de roulement de la chaussée justifie l'apport d'une participation financière départementale.

Madame la Maire présente par conséquent la convention qui définit les conditions administratives, techniques et financières, selon lesquelles seront réalisés les travaux d'aménagement du centre bourg sur la RD 25 à Yzeron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

AUTORISE Madame la Maire à la signature de la convention à intervenir avec le Département du Rhône, concernant la réalisation et au financement des travaux d'aménagement du centre-bourg, sur la RD 25 par la commune d'YZERON, dans sa traversée d'agglomération, ainsi que tous documents afférents,

DIT que les crédits sont portés aux budgets primitifs.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Fabrice FOURDIN Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-------------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : - 3 JUIL. 2025

Publication ou notification du : - 3 JUIL. 2025

Publication site internet le : - 3 JUIL. 2025

Affichage liste des délibérations le : 27/06/2025